

Ville de Castelnaudary

DEPARTEMENT DE L'AUDE
DIRECTION AMENAGEMENT FONCIER URBANISME

ARRETE N° 2025 R 0733

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, EN AUTOCONSOMMATION,
AU « 511, AVENUE GERARD ROUVIERE » SUR LA COMMUNE DE
CASTELNAUDARY, PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE, SOLLICITE PAR LA
SOCIETE SOCAMIL

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 423-20 et R.423-32 ;

Vu le dossier du permis de construire n° PC 011076 24 00043 déposé le 27 novembre 2024 à la Mairie de Castelnaudary par la société SOCAMIL, représentée par Monsieur DE NAYS CANDAU Christophe ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction du permis de construire ;

Vu la décision du 9 octobre 2025, n° E25000154/34, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Xavier GROJEAN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PRESTAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à la réglementation en vigueur, il sera procédé à une enquête publique portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, en autoconsommation, au « 511 avenue Gérard Rouvière 11400 CASTELNAUDARY », du 5 décembre 2025 au 6 janvier 2026 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Xavier GROJEAN, a été désigné, par décision n° E25000154/34 du 9 octobre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PRESTAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête sera constitué des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique : décision du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur, arrêté prescrivant l'enquête publique et avis au public,
- Le dossier de projet :
 - Pièce n° 1 : présentation du projet
 - Pièce n° 1-1 : Etude d'impact
 - Pièce n° 1-2 : Etude préalable agricole
 - Pièce n° 1-3 : Etude d'éblouissement
 - Pièce n°2 : permis de construire
 - Pièce n° 2-1 : CERFA
 - Pièce n° 2-2 : Plans et courriers divers
 - Pièce n° 3 : avis des services extérieurs

Pièce n° 3-1 : Avis Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) - Service Régional de l'Archéologie
Pièce n° 3-2 : Avis de la Préfecture de l'Aude – Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude (CDPENAF)
Pièce n° 3-3 : Avis Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
Pièce n° 3-4 : Avis du Département de l'Aude
Pièce n° 3-5 : Avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Pièce n° 3-6 : Avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie - Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
Pièce n° 3-7 : Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
Pièce n° 3-8 : Avis de la société ENEDIS

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera consultable au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable gratuitement en version dématérialisée :

- Sur un site internet comportant un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Sur le site internet de la commune : <https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> : un lien dédié permettra d'accéder directement au dossier d'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé.

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie, en mentionnant : « objet : enquête publique pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, en autoconsommation, au 511, avenue Gérard Rouvière sur la commune de Castelnaudary »
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaïque-autoconsommation-socamil/>

Toutes les observations formulées avant la date d'ouverture de l'enquête publique le 5 décembre 2025 à 8h30 et après la date de clôture de l'enquête le 6 janvier 2026 à 17h ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Castelnaudary (salle du Jardin), durant trois permanences aux jours, dates et heures suivantes :

- le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 6 janvier 2026 de 14h00 à 17h00,

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et portant les indications mentionnées aux articles L.123-9 à L.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ses huit premiers jours, sans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le panneau extérieur de la Mairie, sur le panneau lumineux de la Ville, ainsi qu'aux emplacements suivants :

- carrefour Restaurant « Chez Marty » (avenue Gérard Rouvière) / Garage Volvo (avenue Gérard Rouvière)
- entrée du poste de garde de la société SOCAMIL – avenue Robert Capdeville
- zone d'implantation du parc photovoltaïque.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Commune :

<https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>

et sur le site dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/centrale-photovoltaique-autoconsommation-socamil/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les premières insertions, et au cours de l'enquête pour la deuxième.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Maire. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur, sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et au Préfet de l'Aude.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, il sera statué sur la demande de délivrance du permis de construire relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au « 511 avenue Gérard Rouvière 11400 CASTELNAUDARY », éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, par arrêté municipal.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la Mairie de Castelnaudary, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Castelnaudary et sur le site internet de la Commune <https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> pendant un an à compter de la réception de ces documents en Mairie.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le Maire de Castelnaudary au Préfet de l'Aude.

ARTICLE 13 : Les informations relatives au dossier d'enquête peuvent être demandées en Mairie au service urbanisme, pendant la durée de l'enquête.

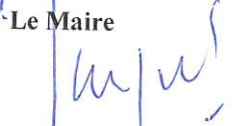
ARTICLE 14 : Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- La société SOCAMIL, représentée par Monsieur DE NAYS CANDAU Christophe

Fait à Castelnaudary, le 5 novembre 2025,

Le Maire


Patrick MAUGARD



Certifiée exécutoire
Par réception en Préfecture,
Le : **05 NOV. 2025**
Et par la publication,
Le : **06 NOV. 2025**
Et par notification,
le : **06 NOV. 2025**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : **VILLE DE CASTELNAUDARY**

Utilisateur : **Télétransmission Actes Télétransmission Actes**

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A20250733DAFU
Objet :	ARRETE N°2025-0733 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL EN AUTOCONSOMMATION - SOCAMIL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2.21 - PERMIS DE CONSTRUIRE
Identifiant unique :	011-211100763-20251105-A20250733DAFU-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier		
Nom métier :	text/xml	1 Ko
011-211100763-20251105-A20250733DAFU-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)		
Nom original : ARRETE 2025-0733.pdf	application/pdf	1.6 Mo
Nom métier :		
99_AR-011-211100763-20251105-A20250733DAFU-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 novembre 2025 à 12h05min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 novembre 2025 à 12h05min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 novembre 2025 à 12h05min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 novembre 2025 à 16h38min53s	Reçu par le MI le 2025-11-05